

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Juillet 2024

Délibération

N° CC/2024/06/123

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président,

Présents : Adrien BARON - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Annick ABELA - Laura GUEPPOIS

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procurations : Ginette VEROIX représentée par Patricia ELUSUE - Camille ELISABETH représenté par Roselise FAMIBELLE

02 AOUT 2024

Absents excusés : Guy LOSBAR - Benjamin GRACCHUS - Philippe MORVAN

Absents : Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - David NEBOR - Edmée MAURIELLO - Gilbert ROUYARD

- publication sur le site
Internet ou notification,

Votants : 26

05 AOUT 2024

Secrétaire de séance : Philippe DEZAC

PERENNISATION DE L'OPERATION « MARCHONS TOUS ENSEMBLE POUR UNE MEILLEURE SANTE » BUDGET PREVISIONNEL ET DEMANDE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Sainte-Rose,
Le 24/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que dans le cadre de ses œuvres sociales, la CANBT a initié l'opération intitulée « Marchons tous ensemble pour une meilleure santé » ;

Considérant que les objectifs de cette opération sont les suivants : Encourager la pratique sportive en plein air afin de combattre la sédentarité, Permettre au plus grand nombre de pratiquer une activité physique et sportive, Favoriser la cohésion sociale et les liens intergénérationnels, Découvrir la richesse du patrimoine environnemental du territoire Nord-Basse-Terre ;

Considérant que le succès des opérations précédentes, les demandes de pérennisation et l'engouement des participants qui sont présents à chaque manifestation, ont convaincu la CANBT de proposer la poursuite de l'opération via un partenariat avec le Conseil Départemental ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'approuver la pérennisation de l'opération « Marchons pour meilleure santé ».

ARTICLE 2 : D'approuver la présente convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération.

Budget prévisionnel

DESIGNATION	Montant pour 1 marche HT	Montant pour 6 marches HT
Communication	5.990	35 940
Prestation sonorisation (forfait)	600	3 600
Animation micro	500	3 000
Guide montagne	400	2 400

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/123 du 24/07/2024 ?

Accusé de réception en préfecture
971-249740062-20240802-CC202406123-DE
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024

Animateur sportif	300	1 800
Impressions	4.490	26 940
Location de 2 chapiteaux 5X5	400	2 400
Ravitaillement et collations	8.960	53 760
TOTAL	21.640	129 840

Plan de Financement Prévisionnel

Participation Département	80%	103 872
Participation CANBT	20%	25 968
TOTAL	100%	129 840

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.



POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRÉSIDENT
GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/123 du 24/07/2024 3

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240802-CC202406123-DE
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024